**APPEL À CANDIDATURE 2026**

**Projet de résidence auteur·rice jeunesse sur l’île de Groix**

**L’association À la Ligne** regroupe des professionnels et des passionnés de littérature jeunesse. Ancienne éditrice, journaliste et rédactrice en chef de presse ado, auteures, illustratrices, responsable de médiathèque, libraire, institutrices et tout simplement lecteurs et lectrices, l’association est composée de membres qui croient en l’importance du livre jeunesse.

**L’association À la Ligne** a pour but la création d’une résidence pour un·e auteur·rice jeunesse, afin de proposer à ce·tte dernier·ère un cadre exceptionnel pour mener à bien son projet tout en participant à la promotion de la littérature jeunesse sur l’Île de Groix. Elle souhaite aussi promouvoir la littérature jeunesse auprès de tous les publics par des rencontres, des ateliers …

**Le projet :**

L’île de Groix propose un cadre privilégié à la création, tant par son environnement que par la possibilité de se nourrir du réseau culturel de l’île. La vie insulaire est un ailleurs, une parenthèse, propice aux rencontres tout en favorisant un enrichissement personnel.

La résidence offrira à l’auteur un lieu de calme pour mener à bien son travail de création. L’auteur sélectionné aura l’entière liberté de choisir son sujet d’écriture, du moment que ce dernier est à destination de la jeunesse.

L’île est un espace ouvert sur le monde, qui accueille et s’enrichit au contact de l’extérieur. C’est pourquoi, en lien avec son travail de création et son univers artistique, l’auteur·rice participera à des animations mises en place par l’association À La Ligne en direction des enfants, ados et des usagers de la médiathèque ou de la librairie Le Sextant.

L’auteur·rice animera aussi des ateliers avec les structures scolaires de Groix, écoles maternelles et primaires ou collège à raison de 30% maximum du temps de la résidence.

**\*\*\***

**Le dossier de candidature comprendra :**

1. une lettre de candidature faisant apparaitre les motivations et les raisons de la demande pour cette résidence
2. une biographie succincte
3. une bibliographie complète
4. une note d’intention sur le projet d’écriture
5. une note d’intention sur les actions à mener avec les établissements scolaires
6. au moins un des livres précédemment édité (en pdf)
7. la fiche de renseignements complétée (voir annexe 3)
8. une attestation sur l’honneur confirmant que l’auteur·rice est bien éligible à la bourse de résidence du CNL ( infos à prendre directement auprès du CNL)

**Le dossier devra être envoyé entre le lundi 13/10/2025 et le dimanche 30/11/2025**

par courriel à : association.alaligne@gmail.com

Si le dossier est trop volumineux, merci d’utiliser wetransfer.

Le(s) livre(s) est (sont) à adresser par courrier à l’adresse suivante :

A La Ligne / chez F et A Dupont Olivet- Kerdurand - 56590 Groix

Nous n’avons pas la possibilité de renvoyer les exemplaires. Ces derniers sont offerts par l’association à la médiathèque de l’île de Groix .

Nous attirons votre attention sur le fait que pour la résidence 2025, seul.e.s les auteu.rices jeunesse peuvent postuler.

Chaque candidat·e recevra un accusé de réception (se manifester si vous ne le recevez pas !) qui lui confirmera la bonne réception de son dossier et son passage en comité de sélection.

La délibération aura lieu mi-janvier 2026.

**ANNEXE 1**

**RÉSIDENCE D’AUTEUR·RICE SUR L’ÎLE DE GROIX**

**Convention entre l’auteur·rice** **et l’association**

**Article 1 – Jury de sélection**

L’auteur·rice est choisi·e par un comité de sélection composé de membres de l’association qui rend son choix définitif et sans appel après examen des dossiers de candidatures.

**Article 2 – Critères d’examen des dossiers**

Les dossiers de candidatures seront examinés par le comité de sélection à l’aune des éléments suivants :

−Intérêt du projet d’écriture ou d’illustration

−Motivations de l’auteur (son choix pour l’île de Groix et son projet d’intention)

−Qualité de l’œuvre antérieure du candidat

\_Pertinence et originalité des ateliers

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

**Article 3 – Conditions d’éligibilité**

Le projet d’écriture concerne les auteurs d’expression francophone*.* L’auteur·rice sélectionné·e doit avoir été publié·e à compte d'éditeur en littérature jeunesse. Il·elle doit écrire en français, résider en France Métropolitaine et avoir été publié·e en français.

L’auteur présentera un projet de littérature jeunesse, en début ou en cours d’élaboration.

D’autre part, l’auteur·rice doit impérativement être éligible aux critères du CNL ([www.centrenationaldulivre.fr/](http://www.centrenationaldulivre.fr/)).

**Article 4 – Cadre Juridique**

Une convention bipartite de projet d'écriture spécifiant les engagements respectifs de l’association À la ligne, porteuse du projet de résidence et de l’auteur·rice accueilli·e est signée avant le début du projet.

**Article 5 – Durée et conditions du séjour**

Il sera proposé à l’auteur·rice une résidence d’une durée de 8 semaines à suivre. Il sera toutefois possible de la fractionner, si besoin, et ce pour une durée d’une ou deux semaines au maximum.

**Article 6 - Conditions d’hébergement**

Le logement mis à la disposition de l'auteur est situé à Locmaria, un village à 2 kilomètres du bourg, en bord de mer, sur l’île de Groix*.* Les charges locatives de la maison (la charge des fluides – eau, gaz, électricité) reviennent à l’association. L’auteur·rice supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de restauration et de télécommunication. L’auteur·rice sera aussi tenu·e d’assurer sa responsabilité civile ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques.

Le logement mis à disposition est une maison privée. Il conviendra d’en respecter le caractère personnel. Le résident aura une chambre avec un bureau. Il aura accès à la cuisine, salon, salle de bain et au jardin. Le résident est chargé du ménage.

À son arrivée, le résident se verra remettre un jeu de clefs qu’il restituera le jour de son départ. Un état des lieux sera effectué en début et fin de résidence.

Dû au caractère particulier du lieu, un contrat sera spécifiquement consacré à la résidence entre le propriétaire, le résident (annexe 2) et le propriétaire.

**Article 7 – Conditions de transport**

**Déplacements entre le domicile de l’auteur et le lieu de résidence :**

L’association À la Ligne prendra en charge les allers-retours du domicile de l'auteur jusqu’à l’Île de Groixdans la limite de 2 allers-retours. Ces allers-retours seront commandés directement par l’association ou remboursés comme suit :

- Voyage en train : présentation des billets de train utilisés pour les trajets en seconde classe du domicilede l’auteur à Lorient

- Voyage avec le véhicule personnel de l'auteur : remboursement des kilomètres effectués entre ledomiciledel’auteuret Lorient, sous forme d’indemnités kilométriques forfaitaires, dans la limite fixée par les barèmes kilométriques annuellement publiés par l’administration fiscale.

- La traversée AR en bateau Lorient-Groix : présentation d’une facture éditée par la Compagnie Océane (seule la traversée « piéton » sera remboursée et en aucun cas celle d’un véhicule)

**Déplacements personnels de l’auteur sur le lieu de résidence :**

La structure fournira à l’auteur·rice un vélo électrique pour ses déplacements personnels sur l’île de Groix. Si l’auteur·rice choisit d’utiliser son propre véhicule (vélo, voiture ou moto) il doit prendre à son compte le passage dudit véhicule pour la traversée en bateau Lorient-Groix / Groix-Lorient et en assurer les frais sur place.

L’auteur·rice pourra, en cas de nécessité, être véhiculé par le référent ou une personne de la structure pour certains déplacements personnels et professionnels.

**Article 8 – Engagement de l’auteur·rice**

L’auteur·rice s’engage à travailler le projet évoqué dans le dossier de candidature pendant la période de sa résidence sur l’île de Groix.

Une rencontre littéraire au sein de lamédiathèque permettra à l’auteur·rice de présenter l’ensemble de son œuvre au public. Le travail de création réalisé dans le cadre du projet fera l’objet d’une restitution sous la forme d'une rencontre littéraire au sein de la médiathèque en fin de séjour.

L’auteur·rice s'engage également à animer des ateliers en milieu scolaire ou associatif dédiés à l’enfance et la jeunesse sur une durée de 30% au maximum de sa résidence. Ce projet sera établi en amont avec les équipes scolaires ou associatives et l’auteur·rice. Il pourra prendre différentes formes selon les envies et les projets de chacune des parties.

**Article 9 – Rémunération au titre de droit d’auteur**

L’auteur·rice et l’association À la ligne déposeront ensemble un dossier de demande de subventions auprès du CNL. Le candidat doit vérifier qu’il est bien éligible à la bourse et fournir une attestation sur l’honneur. L’auteur·rice sera rémunéré·e à hauteur de 2000 euros par mois. Cette rémunération sera déclarée en droits d’auteur. Le CNL dans ce cas, se chargera de verser directement à l’Agessa ou à la MDA, les cotisations sociales, CSG et CRDS. En cas de refus de bourse, l’association se réserve le droit d’annuler la résidence.

**Article 10 : Propriété des droits et mentions obligatoires**

L’auteur·rice est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l’œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à la structure, pour une reproduction de l’œuvre ou d’extraits de l’œuvre (ou d’œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.).

Dans le cas d’une diffusion commerciale, la structure ou l’éditeur retenu établira un contrat de droits d’auteur avec l’écrivain. Pour toute reproduction (édition, notamment) et représentation (lecture publique, par exemple), totale ou partielle, de l’œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l’auteur devra faire porter la mention suivante : « *Ce livre a été réalisé dans le cadre d’une résidence organisée par l’association À La Ligne, sur l’île de Groix (56)* »

**Article 11 – Engagement de l’association À la Ligne**

**L’association À la Ligne** s’engage à mettre à disposition de l’auteur·rice, dans la limite de leurs moyens et de leur fonctionnement courant, ses bénévoles pour résoudre les problèmes techniques et administratifs.

**Article 12 : Personne référente**

La structure désigne Sarah Dromery et Magali Barthoulot comme coordinatrices du projet et référentes de l’auteur·rice. Ce dernier pourra s’adresser à elles pour tout ce qui concerne le déroulement de la résidence. Elles seront joignables, en journée, pour toute question professionnelle et le week-end et le soir en cas d’urgence*.* En cas d’indisponibilité des référentes, il sera donné à l’auteur·rice indiquer le nom et les coordonnées d’un ou deux autres membres de l’association.

**Article 13 : Communication**

Durant la période de résidence et au moment de la publication du texte, le cas échéant, l’auteur·rice mentionnera le nom de la structure, dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours. L’association À La ligne s’engage à « communiquer sur » / « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l’auteur·rice dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

**Article 14 : Assurances**

La structure doit s’assurer au titre des responsabilités civiles d’organisateur et de propriétaire.  L’auteur·rice doit être assuré·e au titre de la responsabilité civile, en tant qu’occupant du lieu de résidence et pour sa participation aux ateliers et aux rencontres avec le public… L’auteur·rice peut, en sus, assurer ses biens (matériel, œuvres) contre les dommages qui pourraient leur être causés. Il peut, n’étant pas salarié de la structure, souscrire une assurance complémentaire qui le couvre en cas d’accident du travail.

**Article 15 : Modifications et litiges**

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant conjointement signé par les deux parties. En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de Lorient seront déclarés compétents. Au cas où le projet prendrait fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d’un commun accord de sa résiliation.

**Article 16 – Dépôt des dossiers de candidature et renseignements**

**Pièces à fournir :**

* une lettre de candidature faisant apparaître les motivations et les raisons de la demande,
* une biographie succincte
* une bibliographie complète
* une note d’intention précise sur la commande d’écriture et les actions à mener avec les établissements scolaires,
* au moins un de ses livres édités en pdf ( un exemplaire papier sera à envoyer en plus)
* un relevé d’identité bancaire ou postal,
* la fiche de renseignements complétée (voir annexe 3)
* une attestation sur l’honneur confirmant que l’auteur·rice est bien éligible à la bourse de résidence du CNL ( infos à prendre directement auprès du CNL)

Le dossier de candidature est à transmettre entre le **lundi 13/10/2025 et le dimanche 30/11/2025**par courrier électronique à l’adresse suivante : association.alaligne@gmail.com

Le(s) livre(s) est (sont) à adresser par courrier à l’adresse suivante :

A La Ligne / chez F et A Dupont Olivet- Kerdurand - 56590 Groix

**Renseignements :**

*association.alaligne@gmail.com*

*Fait à Groix, le 15 septembre 2025*

*L’auteur·rice pour À La ligne*

**ANNEXE 3**

**Projet de résidence auteur·rice jeunesse sur l’île de Groix**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

**Nom :**

**Prénom :**

**Pseudonyme :**

**Date et lieu de naissance :**

**Nationalité :**

**Adresse :**

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

**Téléphone : Portable :**

**Mèl. :**

………………………………………..@………………………………………..

**Site internet et/ou blog :**

**No de sécurité sociale :**

**Affiliation Agessa :**

□ oui, □ non

si oui, numéro : ………………………………… □ en précompte (ne pas cocher si vous n'êtes pas en précompte)

**Résumé des activités professionnelles et artistiques général**

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………… ……………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………..